

Département
Territoire de Belfort
Canton
Châtenois Les Forges
Commune
TREVENANS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

**ARRETE DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n°70/2019 de mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire de la Commune de TREVENANS

**VU** :

- Le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L.151-1 à R.151-53 ;
- Le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10 ;
- L'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
  
- La délibération en date du 03 novembre 2014 prescrivant un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et les objectifs de la procédure engagée ;
- Le débat du conseil municipal en date du 17 octobre 2016 portant sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- La délibération en date du 11 février 2019 arrêtant le projet de PLU ;
  
- Les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- La décision en date du 17 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Michel LANFUMEZ, commissaire enquêteur ;

**ARRÊTE**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de TREVENANS pour une durée de 31 jours à compter du lundi 02 septembre 2019 jusqu'au mercredi 02 octobre 2019 inclus.

A l'issue de l'enquête, le Projet de PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; la délibération approuvant le PLU sera publiée et deviendra exécutoire dès sa transmission en Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

## **ARTICLE 2 : Caractéristiques principales du projet de PLU**

La procédure de PLU concerne la Commune de TREVENANS. Le dossier de PLU comporte 5 pièces : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Sur la base de son projet politique (PADD), qui traduit ses orientations pour le développement futur (horizon 10-15 ans), la Commune de TREVENANS a élaboré son nouveau plan de zonage, en définissant les secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions qui conservent leur caractère naturel ou agricole. En parallèle, elle a édicté un nouveau règlement qui s'applique dans chacun de ces secteurs.

## **ARTICLE 3 : Coordonnées du maître d'ouvrage**

Monsieur Pierre BARLOGIS, Maire de TREVENANS, responsable du projet de PLU, se tient (sur rendez-vous) à la disposition du public pour lui apporter toute précision sur ce projet.

Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 03.84.29.42.97 ou par mail à l'adresse : [mairie@trevenans.fr](mailto:mairie@trevenans.fr).

## **ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Michel LANFUMEZ, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Besançon.

## **ARTICLE 5 : Décret n°2017-626 du 25 avril 2017**

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 a modifié l'article R.123-11 du code de l'environnement, lequel dispose désormais que l'avis d'enquête doit être publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

## **ARTICLE 6 : Mesures de publicité**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publiée sur le site internet de la Mairie de TREVENANS [www.trevenans.fr](http://www.trevenans.fr), rubrique Plan Local d'Urbanisme.

Il sera affiché en Mairie de TREVENANS sur les panneaux habituels dans les mêmes conditions de délai et de durée.

Cet avis sera également, par les soins de Monsieur le Maire de TREVENANS, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Territoire de Belfort (« l'Est Républicain » et « La Terre de Chez Nous »).

## **ARTICLE 7 : Modalités de mise à disposition du dossier au public**

Le dossier relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme a été soumis pour avis aux différents services et organismes conformément aux articles L 153-16 et R.1536-4 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- Sous format papier en Mairie de TREVENANS, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la Commune de TREVENANS à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1472>
- Sur un poste informatique accessible au public disponible en Mairie de TREVENANS aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

## **ARTICLE 8 : Recueil des observations du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de TREVENANS aux jours et horaires suivants :

- Lundi 02 septembre 2019 de 9h00 à 11h00
- Mercredi 11 septembre 2019 de 18h00 à 20h00
- Jeudi 19 septembre 2019 de 9h30 à 11h30
- Mercredi 02 octobre 2019 de 15h00 à 17h00

Le public pourra formuler pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en Mairie de TREVENANS aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de TREVENANS à l'attention de Monsieur Michel LANFUMEZ, Commissaire enquêteur -3 Rue du Canal 90400 TREVENANS, qui les annexera au registre,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquête-publique-1472@registre-dematerialise.fr](mailto:enquête-publique-1472@registre-dematerialise.fr)

Les observations et propositions du public seront tenues à sa disposition en mairie de TREVENANS et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/1472> de la commune pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

#### **ARTICLE 10 : procès-Verbal de synthèse**

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de PLU et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

#### **ARTICLE 11 : Rapport et Conclusion du Commissaire enquêteur**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Le Maire adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à Madame la Préfète du Territoire de Belfort.

Ces documents, seront pendant un an tenus à la disposition du public à la Mairie de TREVENANS, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ils seront également consultables sur le site de la Mairie de TREVENANS à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

#### **ARTICLE 12 : Notification**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Territoire de Belfort,
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Besançon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

TREVENANS; le 16 juillet 2019

Le Maire,  
Pierre BARLOGIS

